

RAPPORT DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2008

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

NATURE DE L'ORGANISME

La *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* (la « *Loi* ») a constitué le Conseil des corporations de la Couronne à titre de personne morale le 5 juin 1989. La *Loi* établit un cadre redditionnel pour sept corporations de la Couronne sous réserve des dispositions législatives englobant les conseils d'administration, les ministres responsables, l'Assemblée législative du Manitoba, le Conseil des corporations de la Couronne et, s'il y a lieu, la Régie des services publics. Les corporations de la Couronne visées par la *Loi* représentent la plupart des grandes corporations commerciales de la Couronne manitobaines. Le Conseil a pour rôle de faciliter, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de mandats et d'énoncés de mission clairs et de mesures de la performance cohérentes et efficaces, d'examiner les plans de dépenses en capital et pour l'ensemble de la corporation et de veiller à ce que les pratiques des corporations de la Couronne soient uniformes, le cas échéant.

ACTIVITÉS DU CONSEIL AU COURS DU TRIMESTRE

Le Conseil a publié son *Rapport annuel 2007* et son *Rapport du premier trimestre 2008*.

Le personnel a terminé un examen de la Corporation manitobaine des loteries. Cet examen portait sur la gouvernance, les plans d'entreprise et les initiatives stratégiques.

Le Conseil a recruté deux analystes principaux des systèmes de gestion.

Le Conseil évalue la formation des directeurs en matière de gestion financière et de gestion des risques, à la demande du ministre responsable. Dans le cadre de cette demande, le personnel a examiné et actualisé les documents de formation initiale des directeurs relativement à la gouvernance.

PRÉSENTATIONS DEVANT LE CONSEIL

Aucune présentation n'a été faite devant le Conseil au cours de la période visée par le rapport.

This information is also available in English.

RAPPORT DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2008

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTATS FINANCIERS

POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS AYANT PRIS FIN LE 30 JUIN 2008 (NON VÉRIFIÉS)

Les dépenses de fonctionnement sont recouvrées des corporations de la Couronne par l'imposition de cotisations allouées au prorata et déterminées en fonction des recettes de chaque corporation. Les cotisations sont prises en compte dans les états financiers au moment où les frais connexes sont engagés.

Les dépenses pour cette période sont moins élevées que celles pour la même période l'an dernier en raison d'un poste vacant.

Balance Sheet (unaudited)	(thousands of dollars)		Statement of Income and Reserve Reflecting Net Investment in Capital Assets (unaudited)	(thousands of dollars)	
	June 30			Six Months Ended June 30	
	2008	2007		2008	2007
Assets			Income		
Current:			Recoveries from corporations through levies	\$308	\$341
Cash	\$488	\$497	Interest	<u>5</u>	<u>6</u>
Accounts receivable	<u>1</u>	<u>1</u>		313	347
	489	498	Expenses	<u>313</u>	<u>352</u>
Capital assets	1	1	Excess (deficit) of income over expenses	\$ 0	\$ (5)
	<u>\$490</u>	<u>\$499</u>	Reserve reflecting net investment in capital assets, beginning of period	1	6
Liabilities and Reserve Reflecting Net Investment in Capital Assets			Reserve reflecting net investment in capital assets, end of period	<u>\$ 1</u>	<u>\$ 1</u>
Current:			Notes to Financial Statements June 30, 2008 (unaudited)		
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 77	\$ 80	1. These financial statements should be read in conjunction with the Crown Corporations Council's 2007 Annual Report.		
Levies received in advance	68	169	2. These interim financial statements have been prepared following the same accounting policies that are disclosed in the Crown Corporations Council's Annual Report.		
Due to Manitoba Crown corporations	<u>162</u>	<u>99</u>			
	307	348			
Retirement allowances and other benefits payable	<u>182</u>	<u>150</u>			
	489	498			
Reserve reflecting net investment in capital assets	1	1			
	<u>\$490</u>	<u>\$499</u>			